

COMpte Rendu Succinct DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2024

L'An deux mille vingt-quatre le trente juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Crosne dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Michael DAMIATI, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS

Maires-Adjoints

Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Mounir DEBBABI donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Monsieur Abdoulaye DIONE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Monsieur Jean-Michel BLANCHARD donne pouvoir à Madame Séverine MARTIN
5. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Laurence MAYDA
6. Monsieur Bernard HUOT donne pouvoir à Monsieur Patric BRETHOUS
7. Madame Chantal LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
8. Madame Virginie THÉODORE donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGÈRE
9. Monsieur Christophe CARRERE donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
10. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène DE SOUSA

Assistée du Secrétariat Général

La séance a débuté à 19h07.

INFORMATION DU MAIRE :

Monsieur le Maire intervient pour informer le Conseil Municipal quant au retour par Madame la Préfète de l'arrêté du budget primitif 2024.

En effet, suite au non-vote du Budget 2024 par l'Assemblée lors du Conseil du 10 avril 2024, en application du premier alinéa de l'article L.1612-2 du CGCT, Madame la Préfète a saisi la CRC (Chambre Régional des Comptes), puis a disposé de 20 jours pour **prendre un arrêté de règlement d'office** pour application du BP 2024 (article R.1612-11 du CGCT).

L'Arrêté exécutoire de BP 2024 a été notifié le vendredi 21 juin à 17h42.



Une information avait été faite au Conseil Municipal du 24 juin 2024, mais elle semble ne pas avoir été suffisante pour certains élus.

Aussi, il est précisé les éléments d'analyses techniques suivants :

En l'état de l'analyse des écarts par les services, il apparaît que certains justificatifs transmis n'ont pas été repris par la CRC et ensuite par la Préfecture. La réunion avec le Secrétaire Général de la Préfecture a acté que ces pièces pourraient être présentées lors d'un prochain Conseil municipal dans une décision modificative et pourraient alors être intégrés au BP 2024.

La Commune, ayant par ailleurs la possibilité de contester cet arrêté et des éventuels écarts au regard des justificatifs remis et ce, dans un délai des 2 mois, il n'est pas envisagé de le faire.

Analyse :

Dans un premier temps il est précisé que la CRC, puis la Préfecture propose en définitive un nouveau budget au regard des éléments présentés et d'une doctrine de « budget à minima ».

Ainsi, par exemple pour les dépenses d'investissements, « selon cette doctrine », la CRC n'a retenu en section d'investissement exclusivement des « dépenses à caractères sécuritaires ». Dès lors :

- des écarts seront bien constatés dans la section « dépenses d'investissement »,
- le budget devant être équilibré, cela modifiera à la baisse et par incidence la section « recettes d'investissement »,
- il conviendra de voter à nouveau en Conseil Municipal, des nouvelles dépenses et nouvelles recettes pour satisfaire certains projets et engagements pris auprès des crosnois, associations, services municipaux ou établissements scolaires.

Un Conseil municipal pourra dès lors être organisé en ce sens.

Un exemple concret : la demande de tableau numérique pour les écoles n'a pas été retenue car pas liée à la « sécurité », tout comme d'autres besoins des services municipaux, ou des travaux de rénovation de bâtiment, ou d'entretien de voirie.

Désormais, et à l'issue du rendu de cet arrêté exécutoire, **Madame la Préfète redonne à l'Assemblée de Crosne, la possibilité de délibérer sur toutes les délibérations budgétaires.**

En effet, le budget ayant été présenté en Conseil Municipal d'avril dans les délais réglementaires et ce, en étant équilibré ; puis les justificatifs ayant été présentés et satisfaisant à nos obligations, **la Commune garde et reprend cette compétence.**

En synthèse, il est possible de vous présenter les équilibres suivants :

Le BP 2024 présenté en Conseil municipal en avril 2024 était équilibré comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 13 276 156,03 € | 13 276 156,03 € |
| INVESTISSEMENT | 4 657 709,51 € | 4 657 709,51 € |
| TOTAL | 17 933 865,54€ | 17 933 865,54€ |

L'arrêté de règlement d'office préfectoral dispose le budget 2024 suivant :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|----------|----------|
|--|----------|----------|

| | | |
|----------------|------------------------|------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 13 057 471,00 € | 13 057 471,00 € |
| INVESTISSEMENT | 3 195 098,00 € | 3 195 098,00 € |
| TOTAL | 16 252 569,00 € | 16 252 569,00 € |

Soit :

- écart en section de fonctionnement : - 218 685 €
- écart en section d'investissement : - 1 462 611 €

Dans le détail, les écarts sont expliqués comme suit :

1. en dépenses de fonctionnement

Ecart de - 218 685 € exclusivement lié à une inscription comptable :

- o le jeu d'écriture **au chapitre 23** entre le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

2. en dépenses d'investissement

Ecart de - 1 462 611 € lié :

- o **aux chapitres 20, 21 et 23** pour des études de projets, acquisitions de matériels et travaux de rénovation : **soit, sur les 2 398 140 € présentés en avril, - 1 452 126 € non-inscrits car ne correspondant pas à de la « sécurité ».**

Les nouveaux crédits pour ces 3 chapitres se décomposent ainsi :

- 946 014 € de nouveaux travaux/achats « de sécurité » (pour tous les services)
- 97 465 € de RAR retenus

- o les RAR dépenses ont été retenus à 97 465 € avec -10 485 € : **les justificatifs de dépenses engagées en 2023 ayant pourtant été transmis et les acquisitions ou travaux en cours.** (Coquille ? ... à ajuster lors d'un prochain Conseil municipal).

Il conviendra dès lors de représenter des opérations non retenues éventuellement à un prochain Conseil municipal.

3. en recettes de fonctionnement

Ecart de - 218 685 € lié :

- o à une inscription comptable : le solde d'exécution de fonctionnement reporté de 2023 en fonctionnement, ayant été transféré en investissement, afin de couvrir le besoin des opérations retenus dans l'arrêté plutôt que de les couvrir par de l'emprunt (chapitre 002 = -277 002 €).
 - o Au chapitre 13 = - 9 395 €. Différence liée aux modalités de calcul de cette prévision de recette : les services étant partis sur le réel et non la moyenne des 3 dernières années retenue dans l'arrêté.
 - o Au chapitre 75 = - 53 690 €. **Coquille ? moyenne des 3 dernières années ?**
En effet, les justificatifs ont été remis et **sont des recettes certaines.**
Ces recettes sont récurrentes et un contentieux exceptionnel gagné a été inscrit dès la préparation budgétaire.
A représenter lors d'un prochain Conseil municipal.
- +



- o Au chapitre 77 « produits exceptionnels » : **une nouvelle recette de + 121 403 €** (contentieux gagné avec EDF) a été confirmée et inscrite dans ce BP arrêté par la préfecture.

4. en recettes d'investissement

En rappel, les recettes ont été ajustées à la baisse du fait notamment des moindres dépenses retenues par la Préfecture : « budget des dépenses à minima ».

Ecart de – 1 462 611 € notamment lié à :

- o une inscription comptable, au chapitre 1068 pour **+ 277 002 €** : le solde d'exécution de fonctionnement reporté de 2023 en fonctionnement, ayant été transféré en investissement, afin de couvrir le besoin des opérations retenus dans l'arrêté plutôt que de les couvrir par de l'emprunt
- o une inscription comptable chapitre 021 pour **– 218 685 €** (idem pour le 023) le jeu d'écriture entre le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
- o **Au chapitre 16 pour – 1 000 000 €** = « emprunt d'équilibre » qui s'arrête désormais à un besoin de 300 000 €.
- o **Au chapitre 13** « subventions » : **48 000 €**. Il conviendra de vérifier cette inscription. A revoir lors d'un prochain Conseil Municipal.
- o Pour les RAR 2023 de l'exercice précédent = au total écart de **– 472 930 €** :
 - La DSIL Théâtre Colbert a été inscrite : **151 054**.
 - La TAM avenue de la République : **135 205 €**. Le justificatif des services reçu de la DDTE confirmant cette recette a été transmis mais ne semble pas avoir été inscrit. A revérifier avec la Préfecture quant aux raisons, alors que les services de l'Etat l'ont validé en 2024 !
A représenter à un prochain Conseil Municipal
 - La Consignation Néron/Débard/Brifoteau : **23 000 €**. Le justificatif des services reçu de la Caisse des dépôts confirmant cette recette a été transmis, mais ne semble pas avoir été inscrit. A revérifier avec la Préfecture quant aux raisons, alors que les services CDC l'on validés en 2024 !
A représenter à un prochain Conseil Municipal
 - Cession du bâtiment scolaire : **504 000 €**. Toutes les pièces et éléments sur cette vente (depuis 2019), les échanges et actes internes, ainsi que les documents signés par l'adjointe au Maire dont RAR 2022, puis voté au BP 2023, et les échanges écrits dans la préparation budgétaire orientant de retenir cette opération, ont été remis à Madame la Préfète.
Un acte notarié n'ayant pas été transmis, **il a été convenu lors de nos échanges avec la préfecture de représenter cette cession en recette nouvelle 2024, lors d'un prochain Conseil municipal. D'autant que des acquéreurs dont l'EPFIP seraient intéressés par ces parcelles.**

Monsieur Claret intervient : Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), saisie à son tour par la Préfète et dont elle a repris "sans filtre" toutes les recommandations, est édifiant. Il met à mal la soi-disant sincérité des chiffres dont la communication officielle du groupe Agir pour Crosne s'auto-congratule, voulant faire passer pour mineures les corrections apportées (voir à cet égard la tribune du Crosne Info N°361 : « un budget entendu comme sincère »). Ce rapport (dont j'ai pu me procurer un exemplaire) est un cinglant désaveu des artifices comptables par lesquels le Maire brouille la lecture du Compte administratif (CA) de la



commune en « roulant », année après année, une cession immobilière comme on roule de la dette. Inscrite en recettes d'investissement, la cession d'un bâtiment scolaire à hauteur de 504 000€ (estimation des domaines) au profit de l'EPFIF en vue de création de logements n'est pas validée. « Aucune pièce ne permet d'attester un engagement ferme de la part de l'EPFIF. La recette n'est certaine ni dans son principe, ni dans son montant et ne peut, dès lors, pas être retenue en restes à réaliser » (cf. Avis budgétaire p11/15). Le comble est que le Maire justifie cette écriture par son antériorité, créant en quelque sorte, selon lui, une jurisprudence jamais corrigée par la CRC.

S'il est exact que le projet de cession de ce bien communal est inscrit en recettes, dès novembre 2016 (cf. CM du 17/11/2016 : cession des bâtiments = 500 000€), dans le cadre de l'opération dite du « Guichet unique », il est inconcevable qu'il soit maintenu, depuis bientôt 8 ans, comme « recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre » (cf. Avis budgétaire p 4/15).

En 2022, le résultat du CA est négatif = -47 794,76€. Après prise en compte du solde des restes à réaliser (RAR) de l'année 2021 de la section d'investissement, soit 114 169,79€, le résultat redevient positif de 69 375,03€. Sans la prise en compte de ladite cession immobilière en recettes des RAR, le résultat de l'exercice aurait été de -434 625,07€ ! En 2023, le résultat du CA est négatif = - 444 237,85€. Après prise en compte du solde des restes à réaliser de la section d'investissement tels que corrigés par la CRC, il reste négatif de -185 442,93€ au lieu de 277 002,41€ selon la présentation faite aux élus au CM du 10/04/24 et dont l'affectation a été approuvée. Il y a bien eu tromperie en 2022 comme en 2023 (l'exercice serait à refaire sur toutes les années depuis 2016) et, compte tenu de sa récurrence, il ne s'agit pas là d'une simple erreur. D'ailleurs, la CRC en relève d'autres sur l'exercice 2023. Ainsi, le solde de la Taxe d'Aménagement Majorée des constructions de l'avenue de la République, à hauteur de 68 216€, n'est pas admise en recette car « non justifié : une partie des versements (étant) déjà intervenue et la commune (n'étant) pas en mesure d'identifier le reste à percevoir ». Une autre recette, d'un montant de 35 920€, est également rejetée par la CRC du fait de son caractère incertain. Le solde des restes à réaliser de l'année N-1 a donc des conséquences très importantes sur le résultat de l'exercice de l'année N puisque celui-ci est intégralement reporté dans le Budget Primitif de l'année N+1. Et c'est bien ce que la Préfète a corrigé dans son arrêté, dans la partie recettes d'investissement, en annulant le report de l'excédent de fonctionnement de 277 002,41€ (chap 1068) à travers le plafonnement des RAR à hauteur de 356 259€ au lieu de 829 189,46€ (chap 13).

La sincérité des inscriptions, tant en recettes qu'en dépenses, des restes à réaliser est donc sujette à caution, c'est le moins qu'on puisse dire. Et l'on ne peut que regretter de n'avoir pas questionner plus tôt l'usage qui en est fait par celui qui, depuis 2014, se présente comme le bon samaritain des finances communales. L'année 2024 commence donc avec un besoin intrinsèque de financement des dépenses d'investissement de 185 443€ exigeant l'affectation en totalité, en recettes, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (860 035,07€). Comme on l'a compris (cf. 1ère partie), la correction apportée par la CRC sur le résultat du CA2023 (du fait de la révision à la baisse du solde des RAR 2022) contraint mécaniquement à ce réajustement. Exit, donc, le report de 277 002,34€ (chap R002) inscrit en recettes supplémentaires de fonctionnement. Mais c'est bien sur le Budget primitif 2024 (BP2024) que la CRC a exercé une censure impitoyable, justifiant ses recommandations par des commentaires qui en disent long sur le manque de sérieux avec lequel le Maire l'avait élaboré. Les deux tableaux établis par mes soins et joints à cette publication en montrent l'étendue (parties en jaune).



S'agissant de la section de fonctionnement, les dépenses sont validées à l'identique, à l'euro près. Ainsi, les charges de personnel, les charges à caractère général et les charges courantes, qui représentent à elles seules la quasi-totalité des dépenses, sont reconduites à hauteur de près de 12M€.

Sur ce point, la CRC n'a rien trouvé à redire. Il était donc faux et inutilement anxiogène, comme l'a fait le groupe Agir pour Crosne relayant en cela la communication du Maire, d'agiter le spectre de la cessation de paiement auprès des agents communaux, des président-e-s d'association ou encore des Crosnois : la gestion des affaires courantes n'a, que je sache, à aucun moment été remise en cause par les élu-e-s de l'opposition (en dehors de l'utilisation abusive par le Maire de certains moyens à des fins personnelles mais c'est là un autre sujet sur lequel la CRC n'a pas encore tranché). Côté recettes en revanche, des écarts importants sont à relever que la CRC explique par l'absence de justification ou d'élément précis à l'appui de l'évaluation faite par la Mairie. Ainsi, les atténuations de charge (Chap 013) et les autres produits de gestion courante (Chap 75) se voient rabaissés de 63 085,41€. De la même manière, le résultat reporté de 2023 est purement et simplement annulé (Chap R002) comme déjà évoqué supra. A l'inverse, un remboursement d'EDF plus important que prévu et dont la notification est intervenue dans l'intervalle, permet de majorer de 121k€ le montant inscrit au BP2024 (Chap 77).

Au global, le budget de la section de fonctionnement s'équilibre à 13 057 471,00€ ce qui permettra de dégager une épargne brute (cf. Autofinancement prévisionnel) de 1.068.087,00€.

On ne peut que s'en réjouir même s'il ne s'agit que d'une estimation, ce montant étant finalement proche de ceux des Budgets Primitifs des années précédentes.

Côté investissements, la CRC applique des corrections très significatives sans que des explications soient fournies. En recettes, outre la révision des RAR 2022 déjà mentionnée (Chap 13), l'autre forte diminution appliquée porte sur l'emprunt dit « d'équilibre » qui passe de 1,3M€ dans le budget initial à 300k€. Cet emprunt, présenté par la Mairie comme une roue de secours pour financer les investissements « fléchés » dans l'attente d'hypothétiques subventions, est désormais suffisant à ce niveau compte tenu des modifications opérées par la CRC sur les dépenses. C'est en effet au chapitre des immobilisations que les corrections sont les plus violentes : de 2.398.140,39€ toutes catégories confondues (corporelles, incorporelles et en cours) dans le budget initial, elles chutent à 1.043.479,00€, soit moins de la moitié du total inscrit. Hélas, aucune explication n'est fournie par la CRC sur de telles différences d'appréciation. A l'évidence, outre les RAR 2022 en dépenses (97 464,00€) retenus, un tel écart devra être investigué.

Au global, la section d'investissement s'équilibre à 3.195.097,00€, loin des 4,5M€ projetés par le Maire dans son BP2024. Une sévère correction, donc, qui conforte l'opposition - et en quelque sorte la légitime dans sa démarche - tant dans le refus de vote du CA2023 que dans le rejet du BP2024. Et c'est bien sur ce dernier point que je souhaite conclure les analyses partagées sur cette page Facebook. L'arrêté notifié par la Préfète, s'appuyant sur des contrôles et des recommandations strictes de la CRC, démontre l'ampleur des artifices et acrobaties budgétaires dont le Maire s'est rendu coupable, en 2024 mais pas seulement. Il faudra donc, le moment venu, réfléchir à un vaste audit complet des finances de la ville en remontant dans



le temps aussi loin que possible. Dès demain, la Commission Finances dont j'ai demandé une réunion sans attendre, devra travailler à la bonne compréhension du contenu et des conséquences de l'avis budgétaire rendu par la CRC. Nul doute que les prochains Conseils municipaux, prévus les 30 juillet et 27 août, réserveront une large part aux perspectives que les élu-e-s de l'opposition, désormais majoritaires, pourront tracer pour notre ville d'ici la fin de la mandature.

Monsieur le Maire prend la parole pour réponse. Monsieur Clairét, je prends acte de votre longue analyse du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), mais permettez-moi de rétablir certains faits et de clarifier des points que vous interprétez à tort.

1. La transparence et l'information de la population

Contrairement à ce que vous insinuez, le rapport de la CRC a bien été présenté, comme il se doit, au Conseil municipal de 24 juin 2024. J'ai moi-même pris soin de le résumer de façon précise et accessible, dans le but de tenir les Crosnois informés.

Vous reprochez à notre équipe d'être "auto-congratulante" dans sa communication, mais c'est oublier que notre démarche a toujours été guidée par une recherche d'équilibre et de sincérité dans les finances publiques, dans un contexte budgétaire complexe.

2. La question des cessions immobilières

Vous soulignez la question de la cession du bâtiment scolaire en 2016. Oui, ce projet a été inscrit comme recette potentielle dès cette période. Pourquoi ? Parce qu'il s'agissait d'un engagement sérieux inscrit dans le cadre du "Guichet Unique", en concertation avec l'État et l'Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF). Ce n'est pas un artifice, mais une anticipation raisonnée sur un projet d'envergure.

Il est vrai que la CRC a pointé des incertitudes récentes concernant cette recette. Nous en avons pris acte et avons ajusté nos comptes pour refléter la réalité actuelle, sans chercher à dissimuler quoi que ce soit. Mais prétendre qu'il y a eu tromperie volontaire ou "artifices comptables" relève davantage d'un procès d'intention que d'une analyse objective.

3. Les ajustements budgétaires : une gestion responsable

Vous mentionnez des corrections effectuées par la CRC, notamment sur les restes à réaliser (RAR) et certaines recettes non justifiées. Ces ajustements sont effectivement importants, et nous les avons intégrés au Budget primitif 2024, comme cela nous a été demandé. Cependant, cela ne signifie pas que la gestion passée était "malhonnête". Cela reflète simplement une différence d'interprétation comptable entre nos services et ceux de la CRC. Ces corrections, bien que techniques, n'entachent en rien la solidité de la gestion courante. Comme vous le notez vous-même, les charges de fonctionnement (personnel, services publics, associations) ont été validées à l'euro près.

4. L'épargne brute et la capacité d'investissement

Vous semblez "vous réjouir" d'une épargne brute prévisionnelle d'un million d'euros pour 2024. Je tiens à rappeler que cette épargne est le fruit d'un travail rigoureux pour garantir la



pérennité de nos investissements de demain, tout en maintenant un niveau de service du quotidien élevé pour les Crosnois. Loin des catastrophes annoncées, ces chiffres témoignent de notre sérieux.

5. La réalité des priorités municipales

Vous accusez notre équipe de "tromperies" et d'"acrobaties budgétaires". Pourtant, les faits sont là :

Nous avons maintenu les services essentiels à la population sans augmentation excessive des impôts locaux.

Nous avons investi dans des projets structurants pour l'avenir de Crosne, malgré des contraintes financières imposées par la baisse des dotations de l'État.

Nous avons travaillé en toute transparence avec les services de l'État, comme en témoigne la collaboration avec la CRC et la Préfète.

Je le rappelle, en fonctionnement, aucune remise en question des chiffres présentées en Conseil d'avril.

En investissement, le choix de la CRC de baisser les projets d'investissement comme indiqué en présentation, relève d'une « doctrine » qui s'arrête à ne retenir que des « dépenses à caractères sécuritaires », et non à valider par exemple des demandes d'acquisitions de matériels.

Il conviendra de voter à nouveau en Conseil Municipal, des nouvelles dépenses et nouvelles recettes pour satisfaire certains projets et engagements pris auprès des crosnois ou associations, ou des établissements scolaires.

Donc, là encore aucune « tromperie » ou « défauts de bonne gestion »

6. Un climat constructif, pas polémique

Enfin, vous appelez à un "vaste audit des finances" et évoquez des fautes imaginaires sur plusieurs années.

Je vous invite plutôt à adopter une posture constructive, axée sur l'avenir. Nous avons tous intérêt à travailler pour le bien des Crosnois, dans un esprit de collaboration, plutôt que de tomber dans une opposition systématique et stérile.

Pour conclure le rapport de la CRC, bien qu'important, ne doit pas être instrumentalisé pour créer des polémiques inutiles. Oui, des ajustements ont été demandés, et nous les avons intégrés.

Mais en aucun cas cela ne remet en cause la sincérité de notre démarche ni les résultats obtenus. La priorité reste de garantir une gestion saine et transparente pour le développement de Crosne, dans l'intérêt de tous ses habitants.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre 2023.

DECISION DU MAIRE :

OBJET : Décisions du Maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU sa délibération n°2020-14 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°2024-18 à 2024-36 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2020-14 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n°2024-41 du 30 JUILLET 2024

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14 et L332-8-25
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,
VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal, de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes au titre des besoins nécessaires au fonctionnement des services,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de la création des emplois suivants :

- Directeur(trice) du pôle Urbanisme et Affaires Générales



- Directeur(trice) du pôle Secrétariat, Cabinet et Communication
- Coordinatrice et adjointe du pôle Secrétariat, Cabinet et Communication
- Assistante administrative

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Emploi (H/F) | Grade | Temps | Catégorie | Effectif sur le grade avant modification du TDE | Effectif sur le grade après modification du TDE |
|---|-----------------------------------|-------|-----------|---|---|
| Directeur(trice) du pôle Secrétariat, Cabinet et Communication | Rédacteur territorial | TNC | B | 12 | 13 |
| Coordinatrice et adjointe du pôle Secrétariat, Cabinet et Communication | Adjoint administratif territorial | TC | C | 14 | 15 |
| Assistante administrative | Adjoint administratif territorial | TNC | C | 15 | 16 |
| Directeur(trice) du pôle Urbanisme et Affaires Générales | Attaché territorial | TC | A | 8 | 9 |

PRECISE qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire du grade de recrutement,

DIT que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2024 et suivants,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tous les actes y afférents.

ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ PAR 11 VOIX POUR, 7 CONTRES (Monsieur Thierry MARTIN, Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, Monsieur Bernard HUOT, Madame Laurence MAYDA, Madame Virginie THÉODORE) **et 8 ABSTENTIONS** (Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patrick VANHILLE).

DÉLIBÉRATION n°2024-42 du 30 JUILLET 2024

OBJET: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE N° 2024-001-AO, AYANT POUR OBJET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE TRAITEMENT D'AIR DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE CROSNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique dans sa dernière version ;



VU l'avis de la Commission d'appel d'offre du 27 juin 2024 ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Sécurité et développement économique en date du 22 juillet 2024,

CONSIDERANT que le marché a fait l'objet d'une publication, le 29 avril 2024, sur la plate-forme AWS d'une diffusion presse au BOAMP et au JOUE. Les candidats devaient déposer leurs offres au plus tard le 3 juin 2024 à 12h00 ;

CONSIDERANT l'analyse des offres du lot 1 et 2 a été effectuée par le bureau **OTEIS**, l'AMO mandaté par la Ville ;

CONSIDERANT le rapport motivé de l'AMO de l'analyse des offres présenté le 27 juin 2024 à la commission d'appel d'offre (CAO), qui propose d'attribuer le **lot n°1** à la société **DALKIA**, dont le siège est situé au 2024 rue Sadi Carnot 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE, N° de SIRET :456 500 537 06585, pour un montant global et forfaitaire annuel pour la première année d'exploitation de **19 706.89€ H.T**, ce montant comprend la phase de prise en charge et de **18 050,054€ H.T** annuel à chaque année de reconduction,

CONSIDRANT rapport motivé de l'AMO de l'analyse des offres présenté le 27 juin 2024 à la commission d'appel d'offre (CAO), qui propose d'attribuer le **lot n°2** à la société **JADO**, dont le siège est 62 avenue de l'Yser 78800 HOUILLES, n° de SIRET : 533 813 010 00022 pour un montant global et forfaitaire annuel pour la première année d'exploitation de **18 081.00€ H.T** ce montant comprend la phase de prise en charge et de **15 222.00€ H.T** annuel à chaque année de reconduction ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offre n'a pas retenue la prestation supplémentaire éventuelle correspondant à la télégestion pour les deux lots.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE le marché comme suit :

- le **lot n°1** à la société **DALKIA**, dont le siège est situé au 2024 rue Sadi Carnot 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE, N° de SIRET :456 500 537 06585, pour un montant global et forfaitaire annuel pour la première année d'exploitation de **19 706.89€ H.T**, ce montant comprend la phase de prise en charge et de **18 050,054€ H.T** annuel à chaque année de reconduction
- le **lot n°2** à la société **JADO**, dont le siège est 62 avenue de l'Yser 78800 HOUILLES, n° de SIRET : 533 813 010 00022 pour un montant global et forfaitaire annuel pour la première année d'exploitation de **18 081.00€ H.T** ce montant comprend la phase de prise en charge et de **15 222.00€ H.T** annuel à chaque année de reconduction

PRECISE que la commission d'appel d'offre n'a pas retenue la prestation supplémentaire éventuelle correspondant à la télégestion pour les deux lots

PRECISE que le marché est un marché mixte où les prestations de maintenance sont payées par un prix global et forfaitaire ; les prestations exceptionnelles ou complémentaires sont réglées par des prix unitaires. Les prestations exceptionnelles ou complémentaires du lot 1 et 2 seront passées en accord cadre exécutées par l'émission de bons de commande en application de l'article R.21 62-4-2° du Code de la Commande Publique

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2024 et pour les années suivantes.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents.



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-43 du 30 JUILLET 2024

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS INITIÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE (C.A.V.Y.V.S.) RELATIF AUX LIASONS DOUCES – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE LEON JOUHAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-049 de la C.A.V.Y.V.S. en date du 29 juin 2023, portant modification du règlement du fonds de concours afin d'élargir son versement aux aménagements cyclables communaux connectés aux itinéraires du Schéma Communautaire des Liaisons Douces (S.C.L.D.) ;

VU l'avis de la Commission Finance et Moyens généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que l'ambition de la C.A.V.Y.V.S. est de faire évoluer les pratiques de mobilités en plaçant la part modale vélo à 10-15% des déplacements quotidiens, en s'engageant dans la mise en œuvre opérationnelle d'un SCLD adopté le 20 octobre 2022.

CONSIDÉRANT que la C.A.V.Y.V.S. a adopté à la même date un fonds de concours permettant d'aider les communes membres – maîtres d'ouvrages – à la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés ;

CONSIDÉRANT que la forme du fonds de concours correspond au versement d'une subvention d'investissement proportionnelle dont le taux d'intervention est de 50% maximum d'une assiette éligible de dépenses sans plafond, que ce soit en coût total de l'aménagement ou en coût kilomètre ;

CONSIDÉRANT que lors des comités techniques relatifs à la mise en œuvre opérationnelle du SCLD, la C.A.V.Y.V.S. a constaté un besoin des communes de bénéficier de financements complémentaires y compris pour les aménagements cyclables non-inscrits au S.C.L.D. mais qui s'y connectent par ailleurs ;

CONSIDÉRANT que la C.A.V.Y.V.S. a ainsi la volonté de faciliter la réalisation d'aménagements cyclables par les communes maîtres d'ouvrages afin d'atteindre les objectifs du Schéma, du Projet de Territoire et du Plan Climat, pour une période de 2 ans à compter de la délibération de la C.A.V.Y.V.S. du 29 juin 2023, soit jusqu'en juin 2025.

CONSIDÉRANT que afin de pouvoir bénéficier de cette aide, il est proposé de présenter un dossier concernant l'aménagement d'une piste cyclable avenue Léon Jouhaux. Celle-ci



permettra de connecter les pistes cyclables déjà existantes avenues François Mitterrand et Allende, afin de rejoindre le Téléal - Câble A / Téléphérique de Valenton.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours pour initier par la C.A.V.Y.V.S relatif aux liaisons douces – aménagement d'une piste cyclable avenue Léon Jouhaux,

PRECISE que la forme du fonds de concours correspond au versement d'une subvention d'investissement proportionnelle dont le taux d'intervention est de 50% maximum d'une assiette éligible de dépenses sans plafond, que ce soit en coût total de l'aménagement ou en coût kilomètre

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2024 et pour les années suivantes.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



DÉLIBÉRATION n°2024-44 du 30 JUILLET 2024

OBJET: MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DU SERVICE JEUNESSE ET SPORTS-RA 20050/ AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AVANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 22 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la régie d'avance du service ENFANCE JEUNESSE ET SPORT pour assurer la bonne continuité des activités proposés par le service,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la modification de la régie d'avance du service ENFANCE JEUNESSE ET SPORT,

PRÉCISE que cette régie d'avance passe de 1 500 € à 2000 €,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-45 du 30 JUILLET 2024

OBJET: CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE DEDIEE AUX COMPETENCES DELEGUEES INITIALEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L'article L.2121-22, permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services et de la vie locale,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une Commission dédiée au fonctionnement de la vie locale, à la vie des services et aux compétences déléguées initialement par le Conseil



municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de créer une Commission dédiée au fonctionnement des affaires locales, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que cette Commission s'intitulera : « *Commission dédiée au fonctionnement des affaires locales liées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales* »,

APPROUVE le nom de cette Commission,

FIXE le nombre des membres de cette Commission à 5 membres et leur composition, après élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle comme suit :

| Président de droit | MEMBRES | AGIR POUR CROSNE | NOUVEL ELAN POUR CROSNE | CROSNE VILLAGE ECO-CITOYEN | CROSNE AVANT TOUT |
|--------------------|--------------|-------------------|---|--------------------------------------|-------------------|
| Le Maire | TITULAIRE | Christel CASSATA | Thierry MARTIN | Christophe CARRERE | Yvan CLAIRET |
| | SUPPLEANT(S) | Annie FONTGARNAND | L. FIGERE ou C. LEMAITRE ou P. BRETHOUS | Achour SLIMI ou autres colistiers | Patrick VANHILLE |

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-46 du 30 JUILLET 2024

OBJET: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT RELATIF A LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AYANT POUR OBJET LA REQUALIFICATION DE LA RUE EDOUARD BRANLY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 19 juillet 2024,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Sécurité et Développement économique en date du 22 juillet 2024,

CONSIDERANT que le contrat s'achèvera à la fin de la mission ;



APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE ET APPROUVE le contrat bureau d'études **AVR INGENIERIE** dont le siège est situé Parc d'Activité des Petits Carreaux – 1, avenue des Violettes, N° de SIRET : 488 119 934 000 39, pour un montant global et forfaitaire de **20 000,00 € H.T.**, soit 24 000,00 € T.T.C.

INDIQUE que le contrat est conclu pour un montant Global et forfaitaire, dont les prix sont réputés complets

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-47 du 30 JUILLET 2024

OBJET: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT RELATIF A AUX VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Sécurité et développement économique en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville de Crosne procède chaque année aux vérifications réglementaires périodiques des installations et équipements ;

CONSIDÉRANT que ces vérifications obligatoires sont réalisées principalement pendant les vacances scolaires afin de perturber le moins possible les activités exercées dans les locaux ;

CONSIDÉRANT que le précédent contrat est arrivé à son terme ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE le contrat à l'entreprise **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** dont le siège social est situé 4, place des Saisons – 92400 COURBEVOIE, N° de SIRET : 790 184 675 01787, pour un montant global et forfaitaire de **14 145,00 € H.T.** soit 16 974,00 € T.T.C. ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat et toutes les pièces ou documents y afférents,

PRÉCISE que les prix des prestations sont fermes et non révisables pendant toute la durée du contrat,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2024.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-48 du 30 JUILLET 2024

OBJET: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT RELATIF A L'ENTRETIEN DE DESHERBAGE DU CIMETIERE DE LA VILLE DE CROSNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Sécurité et développement économique en date du 22 juillet 2024,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE le marché à la société **FRANCE ENVIRONNEMENT SAS** dont le siège est situé dans la Z.A. Les Marlières – 59710 AVELIN, N° de SIRET : 393 374 061 000 74, pour un montant global et forfaitaire de **5 835,00 € H.T.** soit 7 002,00 € T.T.C ;

PRECISE que les prix des prestations sont fixes et non révisables ;

INDIQUE que le contrat est conclu pour l'année 2024, qu'il prendra effet à compter du 1^{er} août 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2024 ;

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2024 ;

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-49 du 30 JUILLET 2024

OBJET: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT N°2024-008-T, AYANT POUR OBJET LA RÉALISATION D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE DES VINGT ARPENTS DANS LE CADRE DE SA RESTRUCTURATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Sécurité et développement économique en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres effectuée le 9 juillet 2024 propose d'attribuer le contrat au groupement **ENDROITS EN VERT / MILON INGENIERIE** dont le siège est situé respectivement



au 44, rue des Batignolles – 75017 PARIS, N° de SIRET : 488 283 490 000 24 et au 15, rue des Jacinthes – 14800 TOUQUES, N° de SIRET : 950 879 254 00015, pour un montant global et forfaitaire de **19 650,00 € H.T soit 23 580 € TTC** ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE le marché au groupement **ENDROITS EN VERT / MILON INGENIERIE** dont le siège est situé respectivement au 44, rue des Batignolles – 75017 PARIS, N° de SIRET : 488 283 490 000 24 et au 15, rue des Jacinthes – 14800 TOUQUES, N° de SIRET : 950 879 254 00015, pour un montant global et forfaitaire de **19 650,00 € H.T soit 23 580 € TTC**.

PRECISE que le contrat est conclu pour un montant global et forfaitaire, dont les prix sont réputés complets,

DIT que cette prestation et le rendu sera présenté aux financeurs du projet lors de prochains dépôts de dossier à intervenir.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2024.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patrick VANHILLE).

DÉLIBÉRATION n°2024-50 du 30 JUILLET 2024

OBJET: CESSION/ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE SERVICE ESPACE-VERT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que les pannes fréquentes des 2 tondeuses autoportées qui sont vieillissantes génèrent des coûts de réparations de plus en plus conséquents et pénalise le bon fonctionnement des services techniques.

CONSIDÉRANT qu'il a été rendu nécessaire d'acquérir une nouvelle machine pour les équipes d'entretien.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce nouvel achat, 4 machines obsolètes sont à céder.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT que 3 entreprises ont été consultées et que c'est la société JARDINS LOISIRS qui a présenté l'offre la plus intéressante avec la reprise de matériel.

INDIQUE que la tondeuse – AMAZONE PH1250 - est une machine multifonctions utilisable pour la tonte du stade comme pour les autres espaces verts de la ville sans faire d'adaptation. Le délai d'approvisionnement des pièces est satisfaisant, le matériel est robuste et adapté aux



terrains à fortes contraintes ainsi que pour les trajets sur route. Elle est garantie 3 ans avec un suivi par le fournisseur JARDINS LOISIRS.

INDIQUE que le matériel cédé à la société JARDINS LOISIRS concerne une tondeuse autoportée et son broyeur de la marque ISEKI immatriculés CJ 512 FQ en date du 30/07/2012, d'une tondeuse autoportée de la marque KUBOTA non soumise à immatriculation acquise en 2012 et d'un tracteur de la marque MASSEY immatriculé 216 DEC 91 en date du 16/04/2002.

CONSIDERANT que les machines cédées à la société JARDINS LOISIRS doivent sortir du parc matériel de la Ville de Crosne et ne plus être assurées.

PRECISE que le devis de la tondeuse s'élève à 38 950,00 € HT soit 46 740,00 € T.T.C., il convient de soustraire le matériel repris par l'entreprise JARDINS LOISIRS d'un montant de 5 416,67 € H.T. soit 6 500,00 € T.T.C., le montant total de 33 538,33 € H.T. soit 40 246,00 € T.T.C. après reprises.

DIT que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-51 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION DE GARDIENNAGE POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS DE CROSNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du lundi 22 juillet 2024.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser et de surveiller le matériel installé pour le forum des associations,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le contrat proposé par l'entreprise « **ANGE SECURITY** », sise 1 rue des Alouettes – 94320 THIAIS,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de prestations de gardiennage et tous les documents y afférents, pour un montant total de 2975,00 € HT soit 3570,00 € TTC,



PRECISE que la prestation comprend un agent de gardiennage et un maître-chien,

PRECISE que les prestations se dérouleront à partir du jeudi 4 septembre comme suit :

| | Début de prestation | Fin de prestation |
|-----------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Jeudi 5 septembre | 17h30 | 9h00 le lendemain |
| Vendredi 6 septembre | 17h30 | 9h00 le lendemain |
| Samedi 7 septembre | 9h00 | 5h00 le lendemain |
| Dimanche 8 septembre | 20h00 | 9h00 le lendemain |

DIT que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2024

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-52 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT RELATIF A LA LOCATION DE SANITAIRES AUTONOMES POUR LA BROCANTE DU DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de louer des sanitaires autonomes pour assurer l'hygiène et la propreté des participants à la brocante du 8 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que le coût de la location est calculé sur la base de 350.97€ HT soit 438.72 € TTC (quatre cent trente-huit euros et soixante-treize centimes),

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le contrat proposé par l'entreprise « **ALLOMAT** » sise 14 rue des Prés de l'Hôpital – 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES, moyennant une contribution de 438.72 € TTC (quatre cent trente-huit euros et soixante-treize centimes),

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents y afférents,

DIT que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



DÉLIBÉRATION n°2024-53 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNEES AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES AUX SORTIES ET ACTIVITES ESTIVALE 2024 POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer des activités pour la jeunesse crosnoise sur la période estivale,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les activités proposées et leurs tarifications comme suit :

| DATES | PUBLIC CONCERNE | ACTIVITES | PRIX |
|----------------|---|--|---|
| 15/07 au 19/07 | 11/16 ans Groupe de 14 places et 3 animateurs | <ul style="list-style-type: none">• Karting sur piste• canoe dans la vallée de l'Argenton• futuroscope | 397.43 € TTC par personne Soit 6 759.39 € TTC au total |
| 22/07 au 26/07 | 6/10 ans Groupe de 14 places et 3 animateurs | <ul style="list-style-type: none">• Parc de la Vallée• Piscine• Puy du Fou | 264€ TTC par personne Soit 4 495.47 € TTC au total |
| 29/07 au 02/08 | 6/10 ans Groupe de 14 places et 3 animateurs | <ul style="list-style-type: none">• Accrobranche• Parc de la Vallée• Visite d'un bioparc | 366.50 € TTC par personne Soit 4 530.56 € TTC au total |
| 5/08 au 9/08 | 4/7 ans Groupe de 12 places et 3 animateurs | <ul style="list-style-type: none">• Ferme pédagogique• Piscine• Séances de Poney | 5 625 € TTC |

AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives à ces activités,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-54 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE PRESTATION D'EXPORT FLUX PES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,



CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des besoins de la ville notamment sur la rédaction du compte-rendu des Conseils municipaux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société MAIRISTEM 7 espace Raymond Aron 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX,

INDIQUE que le coût de la prestation s'élève à 950 € HT soit 1 140 € TTC,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-55 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES SUR LA GESTION DES ANIMAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de prestation de service avec le groupe SACPA 12 place GAMBETTA 47 700 CASTELJALOUX, pour les missions suivantes :

- La gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public,
- La gestion de la fourrière animale,
- La capture et la prise en charge des animaux divagants,
- La capture et la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- La gestion du centre animalier,
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire

INDIQUE que le montant global forfaitaire annuel s'élève à 7 350.16 €,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



DÉLIBÉRATION n°2024-56 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ABONNEMENT A UN SERVICE DE BANQUE D'IMAGE EN LIGNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le service communication d'avoir un accès à une banque d'image en ligne,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à souscrire à l'abonnement avec le prestataire Istock pour un montant de 1 108.80 € HT soit 1386 € TTC pour une durée d'un an,

INDIQUE que cet abonnement est annuel,

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au Budget pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-57 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES AUX ABONNEMENTS DOCUMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une veille juridique et de s'informer sur l'actualité dans les différents domaines liés aux activités d'une collectivité territoriale,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à souscrire aux abonnements suivants :

| SUPPORT | TYPE D'ABONNEMENT | PRIX | QUANTITE |
|-------------------------|----------------------|-------|----------|
| LA GAZETTE DES COMMUNES | Support papier + web | 410 € | 1 |
| La vie Communale | Version Web | 138 € | 1 |
| LE PARISIEN | Version WEB | 199 € | 1 |

INDIQUE que les abonnements sont annuels et seront renouvelés tacitement,

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au Budget pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



DÉLIBÉRATION n°2024-58 du 30 JUILLET 2024

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CIG 2024-2027
POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'archivage, arrivée à son terme le 1^{er} août 2024, et qui correspond à l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que le tarif pour l'heure de travail est fixé chaque année par le conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne sis 15 rue Boileau, 78000 Versailles,

CONSIDÉRANT que le tarif horaire pour les collectivités de 5 001 à 10 000 habitants est de 45.50€ (pour l'année 2024),

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'archivage pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2024,

PRÉCISE que le tarif pour l'heure de travail est fixé chaque année par le conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne sis 15 rue Boileau, 78000 Versailles,

INDIQUE que le tarif horaire pour les collectivités de 5 001 à 10 000 habitants est de 45.50€ (pour l'année 2024)

PRÉCISE que les dépenses afférentes aux besoins sont inscrites au budget de l'année 2024,

AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



DÉLIBÉRATION n°2024-59 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA REDACTION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des besoins de la ville notamment sur la rédaction du compte-rendu des Conseils municipaux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société SC POINT COM sis 156 route des Baux 13 910 MAILLANE,

INDIQUE que les prestations sont confiées au prestataire selon les conditions tarifaires suivantes :

| Niveau de rédaction attendu | Par minute d'enregistrement | Par heure d'enregistrement |
|---|-----------------------------|----------------------------|
| Retranscription sur enregistrement d'une synthèse courte en style direct | 2,25 euros | 135 euros |

DIT que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans excéder 4 ans, **PRÉCISE** que d'autres missions de rédaction de compte-rendu autre que celui du Conseil municipal pourraient être demandées, sur bon de commande,

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au Budget pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-60 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE CIG RELATIF A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET OU DE L'ÉTAT CIVIL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

VU le Code de la commande publique,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,



APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION n°2024-61 du 30 JUILLET 2024

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE ET DE CONFIER LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE AU CABINET BVK ET ASSOCIÉS POUR LA REQUÊTE N°2403693-9

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de justice Administrative,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la ville,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Versailles et auprès de toute autre juridiction dans le cadre du dépôt de la requête enregistrée le 17 mai 2024 sous le n°2403693-9 au Tribunal Administratif,

PRECISE que la défense des intérêts de la commune est confiée au cabinet d'avocat BVK associés sis 8 avenue de Paris 78 000 VERSAILLES,

INDIQUE que les frais d'honoraires s'élèvent à 2 300 € HT soit 2 670 € TTC,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget pour l'année 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents



ADOPTÉE, A LA MAJORITÉE PAR 20 VOIX POUR, 1 CONTRE (Madame Séverine MARTINS) **et 5 ABSTENTIONS** (Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patrick VANHILLE).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 58.

**La Secrétaire de séance,
Madame Hélène DE SOUSA**

**Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 30 juillet 2024,
Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne

